



Chancellerie d'État
Office de la communication

Postgasse 68
3011 Berne
+41 31 633 75 91
communication@be.ch
www.be.ch/communication

Liste de contrôle du 1er janvier 2022

Liste de contrôle : contenu du concept de communication

Définissez ce que votre concept de communication doit contenir afin de maximiser son utilité pour vous et vos suppléants en cas d'événement majeur. Vous pouvez définir ces contenus à l'aide des listes de contrôle ci-dessous.

Définissez les domaines de responsabilité

- Déterminez qui est compétent pour la communication interne et qui est compétent pour la communication externe.
- Déterminez quelles tâches d'information incombent au responsable de l'information et quelles tâches d'information incombent au chef de l'organe de conduite ou à une autre personne.

Créez des carnets d'adresses

- Créez un carnet d'adresses des rédactions de tous les médias pertinents, avec numéros de téléphone fixe et mobile, numéros de fax, adresses mail.
- Créez un carnet d'adresses des personnes susceptibles de contribuer à l'activité d'information en cas d'événement, avec numéros de téléphone fixe et mobile, numéros de fax, adresses mail.

Définissez les groupes cibles de votre travail de relations avec les médias et de communication en cas d'événement

Il est important de définir clairement les groupes cibles dans le concept de communication afin de vous assurer que vous informerez bien tous les groupes cibles importants en cas d'événement. Il est en outre utile de préciser quand il faut informer quels groupes cibles.

La communication interne passe toujours avant la communication externe, même en cas d'événement majeur ! Informez d'abord vos partenaires internes (membres de l'organe de conduite, commune, préfecture, etc.) avant d'envoyer un communiqué de presse aux médias par exemple.

Les listes de contrôle ci-dessous ne sont pas exhaustives, mais elles vous aideront à déterminer les groupes cibles internes et externes importants pour vous.

Groupes cibles internes (commune)

- Autorités et organisations partenaires

- Cadres de la commune
- Personnel de la commune
- Proches des membres du personnel
- Conseillers communaux, parlementaires communaux, commissions
- Membres de l'organe de conduite, y compris autres services pouvant être impliqués (faire attention aux interfaces)
- Ecoles
- Instances envers lesquelles il existe un devoir d'information (p. ex. préfecture, arrondissement d'ingénieur en chef)

Groupes cibles externes (public)

- Personnes directement concernées
- Proches des personnes directement concernées
- Population
- Presse, radio, TV, Internet, réseaux sociaux